

CONVOCAATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE Dimanche 11 février 2024

Voiron, le 18 janvier 2024

Destinataires :

- Représentants des Clubs de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade ;
- Représentants des Comités Territoriaux de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade
- Représentants des établissements affiliés
- Alain CARRIERE, Président de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ;
- Membres du Comité directeur et des commissions de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade;
- Salariés de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade qui se tiendra le **Dimanche 11 février 2024** de 13h00 à 13h30 en présentiel au 30 rue Charles de Gaulle, 69 310 Pierre-Bénite.

Le droit de vote est exercé par les représentants des clubs ou établissements représentants au moins 10 licenciés (désignés chaque année par les comités directeurs des dits Clubs). Ils doivent être titulaires d'une licence annuelle à la fédération délivrée au titre des clubs considérés. Le vote par procuration est autorisé à l'assemblée générale dans la limite de deux procurations par représentant.

N.B. : Nous avons l'obligation de convoquer cette assemblée générale extraordinaire en présentiel. Le quorum est atteint si les représentants présents portent au moins le tiers des voix.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée à une date ultérieure sur le même ordre du jour. Elle statue alors sans condition de quorum.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. Modification des statuts de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la montagne et de l'escalade

Réponse souhaitée le plus rapidement possible, et au plus tard le **lundi 29 janvier 2024**, via le formulaire en ligne (de préférence) : <https://docs.google.com/forms/> ou ce document rempli et renvoyé par courriel à c.fieschi@ffmeaura.fr.

NOM DU REPRÉSENTANT DU CLUB Prénom N° licence : Club : Département :	<input type="checkbox"/> PARTICIPERA À L'AGE DU 11 FÉVRIER Nombre de personnes (2 max) : Nom / Prénom de l'accompagnant : <input type="checkbox"/> NE PARTICIPERA PAS À L'AGE Vous pouvez transmettre votre pouvoir (p.3 de la convocation)
---	---

Bénédicte CASADO, Présidente



POUVOIR

Assemblée Générale Extraordinaire de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade

(Il est indispensable de confier ou d'envoyer ce pouvoir à la ligue pour être représenté.)

Je soussigné(e),

Président(e) du club :

N° Club FFME :

Ne pouvant pas participer donne pouvoir à Mme ou M.

.....,

N° Licence FFME :pour me représenter à **l'Assemblée Générale extraordinaire le dimanche 11 février 2024**, et participer en mon nom à tous votes nécessaires.

Le vote par procuration est autorisé à l'assemblée générale dans la limite de deux procurations par représentant.

Signature du club confiant le pouvoir

Signature du club mandaté pour représenter le club